

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St Julien en Genevois**
Canton de **St Julien en Genevois**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

—————
Séance du jeudi 30 mars 2017
—————

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 30 mars 2017 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamosset, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio (à partir de 20h55), M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Patrick Falcoz à M. Alain Chamosset, Mme Nathalie Venancio à M. Alain Cartier (jusqu'à 20h55), M. Jean-Luc Barthod à Mme Maryline Derouet, M. Aurélien Chaine à Mme Raphaëlle Cons

ABSENT EXCUSE : /

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire : Mme Raphaëlle Cons

DELIBERATION N°D 2017_03_30_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2016

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 27 décembre 2016.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_03_30_02 : ELARGISSEMENT DU PONT DE PECCOUD AVEC SECURISATION PAR BORDURE DE TROTTOIR COTE DROIT EN DESCENDANT DE CONTAMINE-SARZIN

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,
Vu la délibération n°06.10 du 5 mars 2010 portant sur les travaux du pont de Peccoud,
Vu le budget primitif du 30 mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'élargissement du pont de Peccoud est évoqué depuis plusieurs années.

Il souligne qu'il a déjà rappelé, à plusieurs reprises, que ce pont était dangereux et non adapté à la circulation actuelle (près de 500 automobilistes empruntent cette voie quotidiennement).

Il explique que le tracé actuel du pont se révèle très dangereux en période de verglas, de nombreux véhicules glissent à l'entrée du pont et terminent leur course dans le parapet.

Dans un but sécuritaire, et étant attentif à tous les frontaliers qui utilisent cette voie pour leur activité professionnelle, une commune se doit de sécuriser et de fluidifier le trafic de tous ces véhicules. Il propose donc de modifier le balancé du pont par un élargissement d'environ 6 mètres avec la création d'une bordure de trottoir côté droit en descendant de Contamine-Sarzin. Une étude de béton armé et des devis ont été réalisés dans ce sens.

Il termine en indiquant qu'une subvention de 25 401 € a été allouée à la commune par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie le 15 décembre 2014 avec une validité de trois ans. Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes sera également sollicité pour une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 voix contre :

- approuve l'élargissement du pont de Peccoud avec la création d'une bordure de trottoir côté droit en descendant de Contamine-Sarzin,
- invite Monsieur le Maire à contacter différentes entreprises afin d'obtenir des devis actualisés,
- autorise Monsieur le Maire solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de Mme Nathalie Venancio à 20h55.

DELIBERATION N°D_2017_03_30_03 : AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE DU PONT DE PECCOUD ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RELIANT MARLIOZ ET LE PONT FORNANT

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11

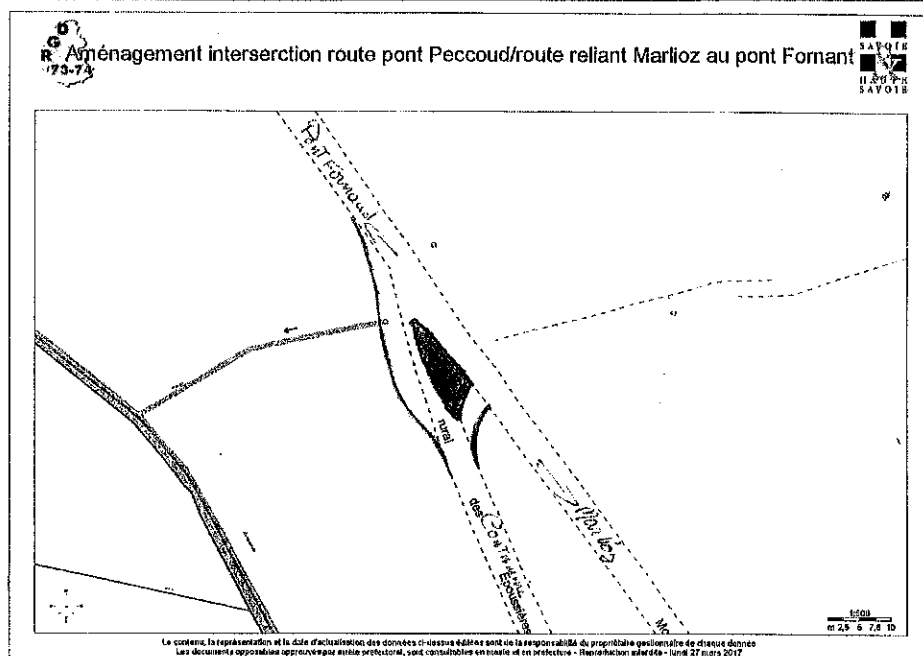
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Vu la délibération n°D_2017_03_30_02 du 30 mars 2017 portant sur l'élargissement du pont de Peccoud avec sécurisation par bordure de trottoir côté droit en descendant de Contamine-Sarzin,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans la continuité du projet d'élargissement du pont de Peccoud, il serait judicieux d'aménager l'intersection entre la route du pont de Peccoud et la route départementale reliant Marlioz et Le Pont Fornant ; la visibilité à cette intersection étant quasiment nulle.

Il précise qu'un apport de terre a déjà été réalisé afin de déplacer la voie dans le sens Le Pont Fornant-Contamine Sarzin de façon à pouvoir réaliser un balancé de route pour voir arriver tous véhicules montant et descendant la route de Marlioz/Le Pont Fornant.

L'aménagement de cette voie se schématiserait comme ci-dessous :



Il précise qu'au préalable, avant tout commencement d'exécution, une autorisation sera demandée à la commune de Marlioz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour et 4 abstentions :

- approuve l'aménagement de l'intersection de la route du pont de Peccoud et de la route départementale reliant Marlioz et Le Pont Fornant,
- invite Monsieur le Maire à contacter la commune de Marlioz.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1216P1 (SOUS-PERRON) ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'ACTE NOTARIE

Dossier reporté à une séance de conseil municipal ultérieure.

DELIBERATION N°D 2017_03_30_04 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°D_2014_04_10_02 du 10 avril 2014 portant sur le versement des indemnités de fonction au Maire ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 : 685 habitants,
- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 31 (de 500 à 999 habitants).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_03_30_05 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°D_2014_04_10_03 du 10 avril 2014 portant sur le versement des indemnités de fonction aux Adjointes au Maire ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire :

- Population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 : 685 habitants,
- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 8.25 (de 500 à 999 habitants).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_03_30_06 : BUDGET PRINCIPAL (NOMENCLATURE M14) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier de Frangy-Seyssel accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le trésorier de Frangy-Seyssel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2016 par Monsieur le trésorier de Frangy-Seyssel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_03_30_07 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (NOMENCLATURE M49) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget eau et assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier de Frangy-Seyssel accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le trésorier de Frangy-Seyssel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget eau et assainissement de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget eau et assainissement dressé, pour l'exercice 2016 par Monsieur le trésorier de Frangy-Seyssel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_03_30_08 : BUDGET PRINCIPAL (NOMENCLATURE M14) ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (NOMENCLATURE M49) – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Le conseil municipal procède au vote d'un président de séance pour l'approbation du compte administratif 2016 du budget principal (nomenclature M14) et l'approbation du compte administratif 2016 du budget eau et assainissement (nomenclature M49).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Alain Cartier président de séance pour l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_03_30_09 : BUDGET PRINCIPAL (NOMENCLATURE M14) – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Alain Cartier, conseiller municipal membre de la commission municipale « Finances », le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du budget principal (nomenclature M14) qui s'établit ainsi :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
DEPENSES	RECETTES	DEFICIT DE CLOTURE
854 677.94 €	806 189.04 €	48 488.90 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
278 709.34 €	453 665.08 €	174 955.74 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3 – Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;
- 4 – Approuve le compte administratif du budget principal 2016.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_03_30_10 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (NOMENCLATURE M49) – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Alain Cartier, conseiller municipal membre de la commission municipale « Finances », le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du budget eau et assainissement (nomenclature M49) qui s'établit ainsi :

	<u>EXPLOITATION</u>	
DEPENSES	RECETTES	DEFICIT DE CLOTURE
94 242.77 €	12 294.38 €	82 130.39 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE FINANCEMENT
40 635.84 €	53 854.94 €	13 219.10 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3 – Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;
- 4 – Approuve le compte administratif du budget principal 2016.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017 03 30 11: MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal décide d'allouer aux associations pour l'exercice 2017 les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
A.D. de Protection Civile 74 - Antenne de Frangy	50.00 €
Alisé	50.00 €
Apollon 74	50.00 €
Association des donneurs sang et organes - section de Frangy	50.00 €
Association des Paralysés de France APF 74	50.00 €
Association Familles Rurales canton Frangy	100.00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques	50.00 €
Association Prévention routière	50.00 €
Banque alimentaire de Haute-Savoie	100.00 €
Centre cantonal des jeunes agriculteurs	150.00 €
Centre Léon Bérard	100.00 €
Chorale Chant des Usses	50.00 €
Comité départemental Handi-Sport	50.00 €
De l'ombre à la lumière	50.00 €
Football Club de Frangy	100.00 €
Fédération sportive du Val des Usses	1 000.00 €
Foyer socio-éducatif du collège du Val des Usses	300.00 €
France Alzheimer Haute-Savoie	100.00 €
Goshindo club de Frangy	50.00 €
Graines d'amis du Val des Usses	50.00 €
Groupe d'Interventions et de Secours France	50.00 €
Harmonie municipale de Frangy - L'Echo des Usses	300.00 €
Jeunes sapeurs pompiers de Frangy	250.00 €
Les aînés des 3 clochers	200.00 €
Les restaurants du Coeur	100.00 €
Ligue nationale contre le cancer - Comité 74	50.00 €
Locomotive	50.00 €
Mission Locale du Genevois	500.00 €
Opération Nez Rouge - Haute-Savoie	50.00 €
SOS Amitiés Annecy	50.00 €
Souvenirs Français - Section Frangy	100.00 €
Stimul'Usses	150.00 €
Téléthon'Usses	100.00 €
Union des Anciens Combattants - Section Frangy	150.00 €
TOTAL	4 650.00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal M14 de l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_03_30_12 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif du budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 259 491 €;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- taxe d'habitation :	18.25%
- taxe sur le foncier bâti :	13.00%
- taxe sur le foncier non bâti :	55.46%
- cotisation foncière des entreprises :	20.95%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_03_30_13 : BUDGET PRINCIPAL (NOMENCLATURE M14) = AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	13 528.56 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	- 48 488.90 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	+ 62 017.46 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	+ 13 528.56 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	+ 4 261.43 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H + 13 528.56 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 13 528.56 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_03_30_14 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (NOMENCLATURE M49) – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : 82 130.39 €

à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 82 130.39 €
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	16 592.00 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c.	- 65 537.47 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	154 462.85 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION = d.	- 65 537.47 €
3) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
4) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
5) Report en exploitation R 002	0.00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : /	
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	65 537.47 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_03_30_15 : BUDGET PRINCIPAL (NOMENCLATURE M14) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 du budget principal, arrêté lors de la réunion de la commission finances du 21 mars 2017, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 694 415.30 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 053 638.56 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	694 415.30 €	694 415.30 €
Section d'investissement	1 053 638.56 €	1 053 638.56 €
TOTAL	1 748 053.86 €	1 748 053.86 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,

Vu le projet de budget primitif 2017 du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 du budget principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	694 415.30 €	694 415.30 €
Section d'investissement	1 053 638.56 €	1 053 638.56 €
TOTAL	1 748 053.86 €	1 748 053.86 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_03_30_16 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (NOMENCLATURE M49) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 du budget eau et assainissement, arrêté lors de la réunion de la commission finances du 21 mars 2017, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 202 171.30 €

Dépenses et recettes d'investissement : 160 870.92 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	202 171.30 €	202 171.30 €
Section d'investissement	160 870.92 €	160 870.92 €
TOTAL	363 042.22 €	363 042.22 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,

Vu le projet de budget primitif 2017 du budget eau et assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 du budget eau et assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	202 171.30 €	202 171.30 €
Section d'investissement	160 870.92 €	160 870.92 €
TOTAL	363 042.22 €	363 042.22 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_03_30_17 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » (NOMENCLATURE M14) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 mars 2017 et de sa publication le 3 avril 2017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin », arrêté lors de la réunion de la commission finances du 21 mars 2017, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 542 000.00 €

Recettes de fonctionnement : 544 800.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 255 000.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	542 000.00 €	544 800.00 €
Section d'investissement	255 000.00 €	255 000.00 €
TOTAL	797 000.00 €	799 800.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,

Vu le projet de budget primitif 2017 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

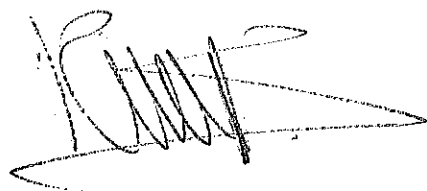
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	542 000.00 €	544 800.00 €
Section d'investissement	255 000.00 €	255 000.00 €
TOTAL	797 000.00 €	799 800.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,

Raphaëlle CONS



Le Maire,

Alain CHAMOSSET

